

Marie-Paule Queloz  
Tambourine 16  
1227 Carouge

GRAND CONSEIL			
Session GC:		1-2.11.2018	
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:			
Copie à:			

Genève, le 31 octobre 2018

C3801



GRAND CONSEIL  
République et canton de Genève  
Rue de l'Hôtel de Ville 2  
1204 Genève

Concerne: **Les expositions de cadavres plastinés**

Mesdames, Messieurs les Députés,

A l'heure où j'écris ces lignes, un an après les interpellations et questions écrites pour demander l'interdiction de cette exposition qui a duré 4 mois à Genève, nous ne savons toujours pas quel sort le Ministère public a réservé à la dénonciation du citoyen M. Poggia.

Les réponses du Conseil d'Etat de l'époque nous ont laissé un goût très amer et vivement inquiétés. En exposant de vrais cadavres dans un but lucratif dans un lieu financé par eux, les genevois se sont retrouvés complices, contraints d'une affaire commerciale qui blanchit les infractions aux droits humains sous couvert pseudo-scientifique.

Et voici que nous apprenons que la Municipalité de Lausanne a interdit récemment une exposition du même type dans sa ville, n'ayant pas les garanties légales suffisantes de la provenance des corps. Tout comme à Genève, les organisateurs n'ont pas produit les consentements demandés. Elle s'est appuyée sur le droit pour prendre sa décision. Il ne lui a pas fallu longtemps pour répondre à la question posée par M. Poggia au Ministère Public et dont nous attendons toujours la réponse « *Vous qui avez les moyens d'investiguer, connaissez-vous l'identité de chaque cadavre exposé ?* ».

Que s'est-il passé à Genève pour le Conseil d'Etat n'ait pas eu le courage de prendre cette décision ?

- Il a tout d'abord nié avoir des prérogatives en la matière. Dans sa réponse à la soussignée en octobre 2017 il a pourtant écrit, je cite : *Le Conseil d'Etat n'estime pas « proportionné » d'interdire cette manifestation*, avouant par là qu'il en a le pouvoir.
- Il s'est retranché derrière les tribunaux au contraire de la Municipalité de Lausanne: *Les questions relevant du Code pénal élargissent de la compétence du Ministère public.*
- Il a estimé que l'ordre public n'était pas troublé puisque cette exposition se déroulait dans un lieu fermé. Que penser dès lors des deux cadavres géants peints sur toute la surface d'un tram qui a circulé plusieurs mois dans les rues de la ville – domaine public s'il en est – contraignant petits et grands à les regarder ? Malheureusement, le gouvernement a délivré un message très inquiétant. "Faites ce que vous voulez, violez la loi si vous le voulez, du moment que cela se déroule dans un lieu fermé, quand bien même il appartient à l'Etat, donc à nous tous". Il est à espérer que d'autres n'aient pas des idées d'expositions plus scandaleuses et offensantes pour l'être humain.
- Il a dit enfin que *les dispositions légales dont il a la charge ne sont pas violées*. Peut-être, mais il est écrit dans notre Constitution à l'art 41 : "Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux ».

A l'heure qu'il est, il reste à espérer que les décisions de Lausanne, de Paris et d'ailleurs inspirent notre gouvernement à prendre ses responsabilités en la matière dans le futur et nous donner des garanties que le droit est respecté dans notre canton. Merci à vous les députés élus sensibles à ces questions de continuer à l'interpeller dans ce sens.

Recevez, Mesdames, Messieurs les députés, mes salutations distinguées.

Marie-Paule Queloz  
Ex-députée / Ex-Présidente de la  
Commission des droits de l'Homme